Nations Unies S/PV.5708



# Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

*Provisoire*

**5708**e séance

Jeudi 28 juin 2007, à 13 h 5

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Verbeke | (Belgique) |
| *Membres* : | Afrique du Sud | Mme Qwabe |
| | Chine | M. Li Junhua |
| | Congo | M. Gayama |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Wolcott Sanders |
| | Fédération de Russie | M. Shcherbak |
| | France | M. de Rivière |
| | Ghana | M. Tachie-Menson |
| | Indonésie | M. Budiman |
| | Italie | M. Azzarello |
| | Panama | M. Suescum |
| | Pérou | M. Pérez |
| | Qatar | M. Al-Sulaiti |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Mme Pierce |
| | Slovaquie | M. Mlynár |

## Ordre du jour

La situation en Sierra Leone



07-40296 (F)



*La séance est ouverte à 13 h 5.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation en Sierra Leone**

**Le Président** : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Rowe (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Le Conseil de sécurité remercie vivement le Président et le Procureur en chef du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour l'exposé qu'ils ont fait durant le débat que le Conseil a tenu le 8 juin 2007.

Le Conseil réaffirme son appui vigoureux au Tribunal spécial et se félicite des progrès accomplis par celui-ci. Il note en particulier la contribution que le Tribunal spécial a apportée pour renforcer la stabilité en Sierra Leone et dans la sous-région et mettre fin à l'impunité.

Le Conseil se félicite de ce que le procès de Charles Taylor ait commencé le 4 juin 2007, après l'adoption de la résolution 1688 (2006). Il rend hommage au Tribunal spécial pour avoir rendu son premier jugement le 21 juin 2007 dans l'affaire de l'AFRC.

Le Conseil reconnaît également les progrès faits par le Tribunal spécial dans le sens de l'exécution de sa stratégie de fin de mandat. Il souligne qu'il attend de tous les organes du Tribunal spécial qu'ils fassent tout leur possible pour finir les travaux du Tribunal conformément à cette stratégie.

Le Conseil demande instamment à la communauté internationale de continuer d'apporter un appui au Tribunal spécial alors que celui-ci entame la phase finale de ses travaux, notamment en faisant en sorte que l'accusé encore en fuite comparaisse devant lui.

Il note, en particulier, que le Tribunal spécial continue d'avoir besoin d'un appui financier. Il souligne qu'il est essentiel qu'il y ait de nouvelles annonces de contributions volontaires en vue de permettre au Tribunal spécial d'achever son mandat dans les délais, et invite tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à envisager d'annoncer de telles contributions.

Le Conseil relève les divers autres problèmes que le Tribunal spécial rencontre en s'efforçant d'achever ses travaux, et demande instamment aux États d'envisager d'apporter un appui à celui-ci en concluant avec lui les arrangements voulus aux fins de la réinstallation des témoins et de l'application des peines.

Le Conseil reconnaît que de nouveaux arrangements devront être conclus en vue de régler les questions pendantes une fois les procès en première instance et en appel achevés, notamment celles liées à l'exécution à long terme des peines prononcées contre les condamnés, les procès à venir de tous accusés non encore appréhendés, la protection des témoins et la conservation des archives du Tribunal spécial.

Enfin, le Conseil salue les importantes activités de proximité menées par le Tribunal spécial en rapprochant son œuvre judiciaire du peuple sierra-léonais, contribuant ainsi au rétablissement de l'état de droit dans l'ensemble du pays et de la région. »

(*l'orateur reprend en français*)

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/23.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 10.*